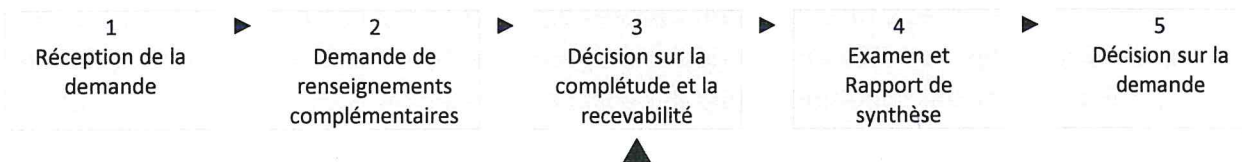


Collège communal de et à Villers-la-Ville
c/o Administration communale
Rue de Marbais 37
1495 VILLERS-LA-VILLE

Nos références : **10008853/ELI.bva** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- ESPACE CHASSART SA Rue Haute 99 à 6223 FLEURUS (Wagnelée)
pour le projet	- étendre les activités de l'entreprise par l'ajout d'une activité de regroupement et de tri de terres excavées et régulariser plusieurs activités de classe 3 (distribution de carburant pour le charroi interne - production de froid - dépôts de produits minéraux - SEI - dépôt d'air comprimé - dépôt d'engrais) - dont le n° de dossier est 10008853 - de classe 2
pour l'établissement	- ESPACE CHASSART/LA PLAINE RUE HAUTE n° 99 à 6223 FLEURUS (Wagnelée) - dont le n° public est 10072213

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des déchets relative à la nouvelle activité de regroupement et de tri de terres excavées, sur

le charroi généré par cette activité, sur le risque de nuisances sonores et de pollution des eaux de surface (rejets dans le ruisseau « La Ligne » CENN 2e catégorie).

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. L'établissement ne gère pas de déchets dangereux et procède au regroupement, au tri, au prétraitement et à la valorisation de déchets verts et de terres excavées. Les instances consultées sont invitées à proposer des conditions particulières en vue d'encadrer les activités en fonction des spécificités techniques et géographiques du projet. Par ailleurs, des conditions intégrales encadrent les autres activités sollicitées reprises en objet.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande (cf. article D.IV.22, 3° du Code du Développement Territorial).

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Fleurus</u>
Raison :	Commune de dépôt

Commune :	<u>Commune de Villers-la-Ville</u>
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone ouest
Raison :	À la demande du Fonctionnaire délégué du Hainaut 2

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	À la demande du Fonctionnaire délégué du Hainaut 2

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction juridique, des Recours et du Contentieux
Raison :	À la demande du Fonctionnaire délégué du Hainaut 2 (Cellule Aménagement Environnement).

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	- Rejet des eaux de l'établissement dans le ruisseau "La Ligne" - Rubrique 90.21.15.02 (regroupement de terres excavées)

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : <u>90.22.02.01.A - Installation de prétraitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de prétraitement de DEEE : capacité de traitement < 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR, 90.21.15.02 - Installation de regroupement de terres excavées hors site de production : capacité de stockage >= 30 t, 90.21.02.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11, 90.21.12, 90.21.13 et 90.21.15 : capacité de stockage >= 15 t, 90.23.02.01.A - Installation de valorisation ou d'élimination de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de compostage, de biométhanisation, d'élimination des déchets non dangereux par voie chimique et des installations de valorisation ou d'élimination des DEEE : capacité de traitement < 500 t/jour, hors ZH ou ZHR</u>

Instance :	Hainaut Ingénierie Technique
Raison :	Zone(s) : Débordement - Aléa faible

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Brabant wallon - Urbanisme
Raison :	L'établissement s'étend sur deux territoires communaux relevant des compétences du Fonctionnaire délégué du Hainaut 2 (Fleurus) et du Fonctionnaire délégué du Brabant wallon (Villers-la-Ville). La demande a été déposée à l'administration communale de Fleurus.

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis vivement souhaité de votre collègue


aux adresses suivantes :

- permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be
- rgpe.charleroi.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Raphaël STOKIS
Fonctionnaire délégué



Daniel VANDERWEGEN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Charleroi
Rue de l'Écluse 22
6000 CHARLEROI

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Hainaut II
Rue de l'Écluse 22
6000 CHARLEROI

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Etienne LIBOTTE
etienne.libotte@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Béatrice VANDENABEELE
beatrice.vandenabeele@spw.wallonie.be
(+32) 071/654752

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Elena FORLANTE
elena.forlante@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Véronique WANSARD
veronique.wansard@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10008853
Permis d'urbanisme : 2301541
F0412/52021/PU3/2022/6/FD
Commune : 2022/011

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.